



Modifiant l'arrêté n° 754/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonction au profit de Madame Victoire LAURENT, Quatrième Adjointe au Maire, en matière d'éducation et d'emploi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes de Polynésie française et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L.2122-24 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°754/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Madame Victoire LAURENT, Quatrième Adjointe au Maire, en matière d'éducation et d'emploi ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°754/2014 susvisé est modifié comme suit :

AU LIEU DE : « En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Victoire LAURENT, Quatrième Adjointe au Maire, Monsieur Levyn BUTSCHER, Conseiller municipal, la supplée dans ses fonctions déléguées ».

LIRE : « En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Victoire LAURENT, Quatrième Adjointe au Maire, Madame Rosina CHIN FOO, Sixième Adjointe au Maire, la supplée dans ses fonctions déléguées ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,

Vannina CROLAS

Faa'a, le 05 MAI 2017



Le Maire

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . . 09 MAI 2017 . . et affiché le .10 MAI 2017. .